ARRÊTÉ n° 2026-10-A051

du Maire de la Commune d'IZE

portant sur la réglementation de la circulation chemin de la Fiandière du 19 octobre 2026 au 20 novembre 2026 en raison de travaux de réalisation d'une tranchée et de la pose de 5 chambre télécom

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise FDM ENERGIE TP, 24 rue Mayet – 75006 PARIS 06 représentée par Monsieur GUEHMOUDI Ilias, reçue le 15 octobre 2026 en mairie,

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux nécessite une réglementation de la circulation.

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux CHEMIN DE LA FIANDIERE, **la circulation sera alternée manuellement avec une interdiction de circulation pour les poids lourds. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise FDM ENERGIE TP

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

Article 4 - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- M. le responsable de l'agence, Conseil départemental, rue du Pressoir Salé, 53000 Laval
- L'entreprise FDM ENERGIE TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE, le 22 octobre 2026

Le Maire

Carine JACQUEMIN

